

Démarche	: Demande de convention dans le cadre du dispositif "Permis à un euro par jour" entre l'Etat et un établissement d'enseignement de la conduite et de la sécurité routière - Département de la Meuse
Organisme	: Unité Education Routière

Identité du demandeur

Email	<input type="text"/>
Etablissement SIRET	<input type="text"/>
Dénomination	<input type="text"/>
Forme juridique	<input type="text"/>

Formulaire

Cette démarche s'adresse aux établissements d'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière de la Meuse, labellisés « qualité des formations au sein des écoles de conduite et reconnaissance des équivalences à ce label » souhaitant être conventionnés par l'État afin d'être autorisés à dispenser des formations dans le cadre du dispositif "Permis à un euro par jour". Cette opération est mise en place par l'État afin de faciliter, pour les jeunes de moins de 26 ans, l'accès à une formation initiale ou, dans le cas d'un échec à l'épreuve pratique de l'examen du permis de conduire, à une formation complémentaire à la conduite de véhicules soit de la catégorie B, soit de la catégorie A2, soit de la catégorie A1.

L'arrêté du 19 novembre 2019 modifiant l'arrêté du 29 septembre 2005 modifié portant approbation de la convention type entre l'État et les établissements d'enseignement relative aux prêts ne portant pas intérêt destinés à financer une formation à la conduite et à la sécurité routière dispose que l'école de conduite ou l'association labellisée peut proposer et dispenser une formation à la conduite et à la sécurité routière financée, en tout ou partie, par un prêt « permis à un euro par jour » dans les conditions du décret du 29 septembre 2005 modifié instituant une aide au financement de la formation à la conduite et à la sécurité routière.

Avertissement

Il est nécessaire de déposer une demande par établissement d'enseignement de la conduite (une demande par agrément).

Labellisation obligatoire avant demande de conventionnement

Seules les auto-écoles disposant d'un label de qualité ou d'une équivalence reconnue peuvent demander un conventionnement dans le cadre du dispositif "permis à 1 euro par jour".

Renseignements relatifs au demandeur (titulaire de l'agrément)

Civilité

Mme

M.

Demande de convention dans le cadre du dispositif "Permis à un euro par jour" entre l'Etat et un

Nom de naissance

Prénom

Nom d'usage

Email du demandeur

Renseignements relatifs à l'établissement

Numéro d'agrément de l'établissement

Le numéro d'agrément est composé de la lettre "E" ou "I" suivie de 10 chiffres.

Raison sociale de l'établissement

Dénomination commerciale de l'établissement

SIREN/SIRET

SIRET

Dénomination

Forme juridique

Adresse de l'établissement

Téléphone portable de l'établissement

Téléphone fixe de l'établissement

Email de l'établissement

Label

Cochez la mention applicable, une seule valeur possible

Label d'Etat "qualité des formations"

Equivalence au label d'Etat "qualité des formations"

Garantie financière

Pièce justificative à joindre en complément du dossier

Garantie financière

La garantie doit faire apparaître :

- établissement couvert;
- durée de validité;
- liste des formations couvertes;
- le taux du chiffre d'affaires TTC couvert par la garantie (au moins 30% du chiffre d'affaires annuel).

Cliquez sur parcourir pour ajouter votre garantie financière.

Convention

Important

La convention doit être signée et remplie avec les informations d'identification de l'établissement. Il est nécessaire d'indiquer le numéro d'agrément, le numéro de SIRET et l'identité de l'exploitant.

Le lieu et la date de signature ne doivent pas être inscrits sur le document. Cette charge revient à l'administration.

Chaque page de la convention doit être paraphée avec vos initiales.

Pièce justificative à joindre en complément du dossier

Convention à lire, remplir, parapher et signer

Cliquez sur modèle suivant pour accéder au modèle de convention.

Cliquez sur parcourir pour ajouter votre convention renseignée.

Information

La convention est valable jusqu'au terme du contrat de labellisation ou de l'équivalence à la labellisation.